



**AIDE & SOINS
A DOMICILE**

Aide à la vie journalière

071/599.666 - 24h/24

Aide & soins à domicile, c'est aussi :

- Gardes Malades
- Gardes d'Enfants Malades
- Aides Ménagères ou Aides Ménagères Titres-Services



**AIDE & SOINS
A DOMICILE**

Aide à la vie journalière

AIDES FAMILIALES



Aide & Soins à domicile, c'est aussi :



**AIDE & SOINS
A DOMICILE**

Croix Jaune et Blanche

Les infirmières à domicile dispensent des soins des plus simples aux plus techniques : toilettes, injections, pansements, sondages, perfusions, alimentations parentérales, soins palliatifs...

- 071/599.666



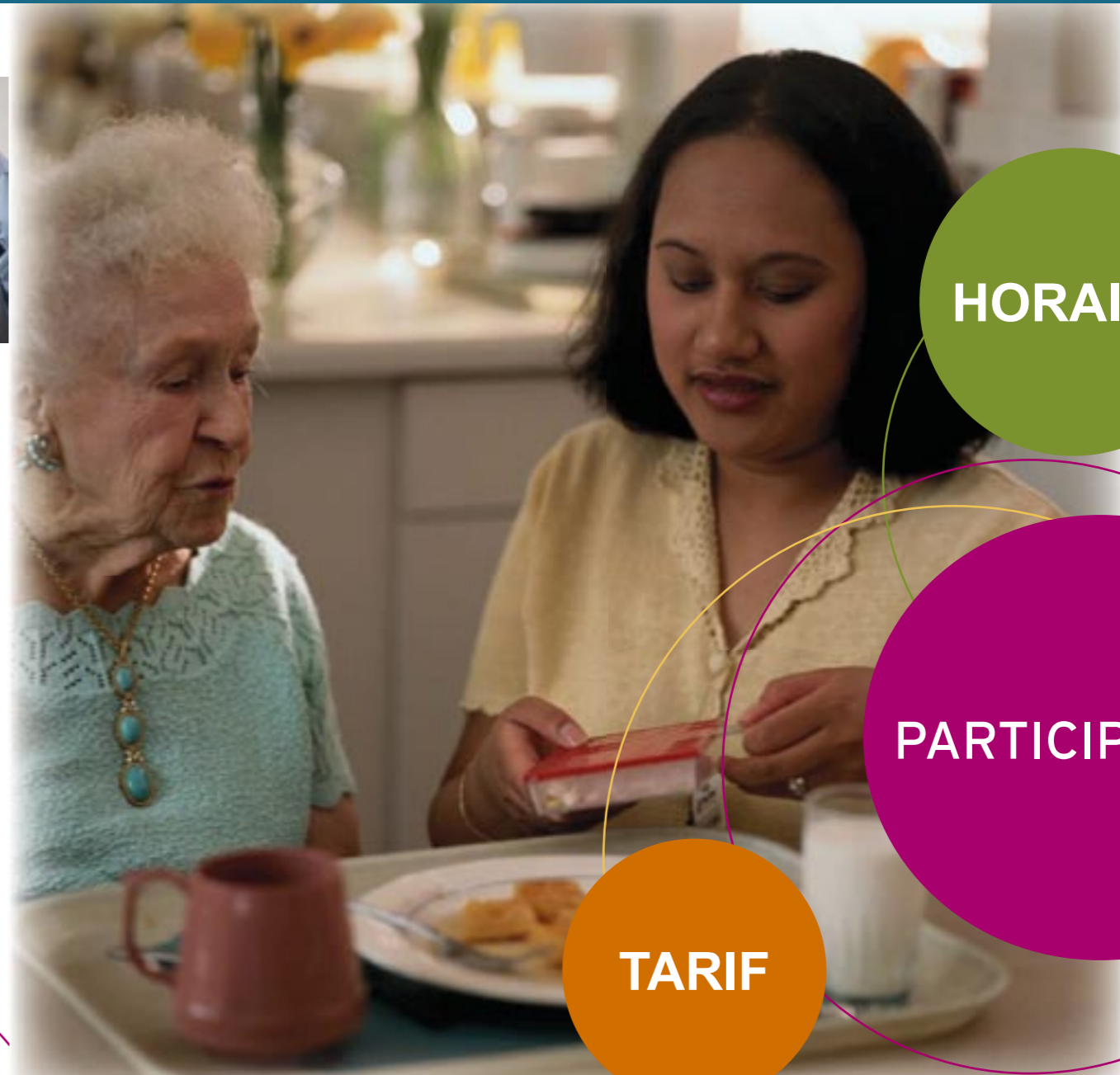
**AIDE & SOINS
A DOMICILE**

Centre de Coordination

Aides familiales, prêt de matériel, kinésithérapie, assistantes sociales, repas à domicile, pédicure, infirmières, petits travaux, télé-assistance, gardes à domicile, bénévoles, coiffeur, ...

- la région de Charleroi ● 071/200.154
- la région de La Louvière ● 064/238.460
- la région de la Thudinie ● 071/599.909

- www.fasd.be
- ccth@fasd.be valables pour l'ensemble des services



HORAIRE

PARTICIPATION

TARIF

Si vous avez des questions, si vous désirez de plus amples renseignements sur les services proposés par AIDE & SOINS A DOMICILE, n'hésitez pas à nous contacter. Des professionnels sont à l'écoute de vos besoins et vous transmettront une documentation complète sur le service qui vous intéresse.

Vous avez choisi de faire appel au service d'aides familiales d'**Aide & Soins à Domicile**, Nous vous remercions pour votre confiance. L'équipe mettra tout en œuvre pour rencontrer vos attentes, répondre à vos souhaits et contribuer à votre bien-être.

Cette brochure vous donne tous les renseignements nécessaires sur l'organisation du service.

Rue de la Station 17 - 6540 Lobbes - 071/599.666

Aide & Soins à Domicile est une initiative de la Mutualité chrétienne



Organisation

Une aide familiale vient chez vous

L'aide familiale qui vient chez vous est une professionnelle qui fait partie de l'équipe d'AIDE & SOINS A DOMICILE. Elle bénéficie de l'encadrement d'une assistante sociale et d'une formation continue. Elle est tenue par le secret professionnel. Elle assure ainsi une présence et une aide de qualité à vos côtés.

Pendant son activité professionnelle, l'aide familiale est couverte par notre assurance. Vous ne devez donc pas contracter d'assurance particulière.

Une assurance responsabilité civile vous couvre pour les bris domestiques et dommages corporels occasionnés accidentellement par notre personnel.

Quel est son rôle ?

L'aide familiale vous assure une aide globale et diversifiée. Elle se charge de la préparation des repas, des courses, de l'entretien de la maison et du linge.

Elle procure une aide aux soins d'hygiène corporelle (toilette, bain, cheveux...).

Elle assure également le soutien de la famille, en s'occupant des enfants (soutien éducatif, familles en difficulté...).

Elle vous écoute et vous soutient moralement lors de vos visites médicales, vous accompagne dans toutes les démarches administratives et extérieures.

Horaire

Quand l'aide familiale se rend-elle chez vous ?

L'horaire des prestations est établi par l'assistante sociale en accord avec vous ou votre entourage et est soumis aux disponibilités du service.

Les prestations sont de durée variable, en fonction de vos besoins (de 1 à 8 heures par jour). Cependant, l'aide familiale n'assure pas de nettoyage lors des prestations de moins de 3 heures.

Les aides familiales travaillent en équipe et se relaient. Les aides familiales qui se rendent chez vous se tiennent mutuellement au courant de votre situation et de vos souhaits.

En cas de changement d'horaire ou de maladie de l'aide familiale, le service s'engage à vous prévenir dans les meilleurs délais de toute modification.

Que devez-vous prévoir ?

Pour que l'aide familiale puisse réaliser son travail dans les meilleures conditions, nous vous demandons :

- De fournir à l'aide familiale toutes les indications nécessaires concernant les tâches à effectuer.
- De mettre à la disposition de l'aide familiale le matériel indispensable à la bonne réalisation des tâches ; ce matériel doit présenter les conditions d'efficacité, de sécurité et d'hygiène.
- De fournir une liste précise des médicaments éventuels à donner et une posologie rédigée par le médecin.
- Si vous disposez d'un animal de compagnie, nous vous demandons de la tenir à l'écart de la garde malade en vue de réaliser son travail dans les meilleures conditions.
- Dans le respect de la législation (A.R. 19/01/2005), il est interdit au personnel de fumer à l'intérieur du domicile des usagers. Il nous semble dès lors légitime de vous demander également un effort afin de respecter l'espace de travail des professionnels en ne fumant pas pendant la durée de la prestation.

Un imprévu ?

- S'il vous est impossible de recevoir l'aide familiale au moment prévu, nous vous remercions de prévenir le centre au plus tard 3 jours avant la prestation (sauf en cas de force majeure). Il vous suffit de téléphoner au **071/599.666**.
- Si vous ne nous avez pas prévenu, nous serons obligés de vous facturer les prestations prévues.
- Dans le cas où vous souhaitez des prestations supplémentaires, vous devez prendre contact avec l'assistante sociale de votre région.

Participation

Tarif et paiement ?

La quote-part demandée sera établie par le service en fonction des revenus du ménage.

Lors du passage de l'assistante sociale, vous devrez lui fournir la preuve de vos revenus. En cas de modification des revenus, vous devrez également prévenir l'assistante sociale.

Votre participation financière est fixée par la région Wallonne et varie de 0,87 à 7,8 € de l'heure + 5 % de frais de déplacement.

La facture vous sera envoyée dans le courant du mois qui suit celui où les prestations ont été effectuées. Vous ne devez rien payer à la garde malade.

Les factures sont à payer dans les 10 jours suivant leur réception.

En cas de retard de paiement (*de plus de 2 mois ?*), l'ASBL Aides Familiales se réserve le droit de suspendre toute prestation.

Les aides familiales, tout comme les autres prestataires de l'équipe AIDE & SOINS A DOMICILE, ne peuvent accepter ni cadeaux, ni pourboire.

Si dans le cadre de l'aide qu'elle vous apporte, vous demandez à l'aide ménagère de parcourir des kms (pour les courses, démarches administratives, visite médicale, etc), vous devrez les payer au tarif en vigueur *directement à l'aide familiale*.

Questions ?

* *signer feuille de route*

* *en cas de litige, tribunal compétent ?*

* *endroit pour noter ? (nom AS, tâches à réaliser, prix définis ? ?)*